



## **PROCÈS VERBAL**

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

**PV N°182 CDA/ 9**

**REUNION DU 06 Avril 2023**

**Présents** : Messieurs Mourad EL-IDRISSI, Mickaël CLERCELET, Florian MATHIEU, Valérian THIBERT, Brahim ES-SBITI, Gilles DUTHU, Philippe OUTHIER.

**Absent excusé** : Frédéric DEGAND

**Assistent** : Daniel DURAND (Président District)

Début de séance : 18h45

#### Audition N° 1 - Arbitre D2

- La personne régulièrement convoquée s'est présentée à l'audition.

#### Audition N° 2 - Observateur et un arbitre D2

- L'une des personnes régulièrement convoquées s'est bien présentée à l'audition.

#### Situation arbitre

- Convoqué régulièrement – Il ne sait pas présenter la seconde fois avec justificatif. La CDA a décidé de refuser sa demande d'année sabbatique. La CDA rappelle que sa demande a été déposée le 25 janvier 2023. Donc elle a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours(2022/2023). De ce fait Monsieur BERAHNI est disponible pour officier de nouveau. La section jeune prend acte de cette décision et désignera prochainement Monsieur BERAHNI.

#### Pole observation / désignation

Pour l'avant dernière et la dernière journée de championnat D1 « Didier Pneus », la CDA 21 désignera 3 arbitres officiels sur ces journées.

Les observations arbitres seront terminées, les membres se réuniront pour établir les bonus/malus aux arbitres.

## Courriers

- Courrier à arbitre D3 pour le non envoi de son rapport disciplinaire.
- Courrier pour convocation arbitre D1.
- Courrier pour convocation à deux jeunes arbitres de la section jeunes.
- Courrier pour convocation arbitre D3.
- Invitation à la prochaine CDA des arbitres qui ont été validé régulièrement par le médecin du district
- Courrier de remboursement pour deux arbitres qui se sont déplacés à un match et qui ont été prévenu aux derniers moments de l'annulation de ce dernier.
- 

## Président de Commission

- La Commission rappelle que l'ensemble des nouveaux arbitres qui se sont présentés au niveau de la FIA ne pourront pas tous être convoqués pour réaliser leur examen.

Fin de séance : 20h45

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189-190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président : EL-IDRISSI  
Mourad**

**Le secrétaire : THIBERT Valérian**